

# REUNION AVEC LES ELUS

## TRAVAUX SUR COURS D'EAU

*9 novembre 2018*  
*Gimont*

# LES PRINCIPES

Une réglementation dont la nomenclature est basée sur la notion de cours d'eau

Graduée en fonction de l'importance des travaux et de leur incidence sur le milieu

Les écoulements non qualifiés de cours d'eau sont donc a priori d'intervention libre, les principes de base de l'hydraulique s'y appliquent néanmoins ( limiter la vitesse pour limiter l'érosion , préserver la végétation fixatrice , respecter les milieux humides )

Enjeu de caractériser les cours d'eau

# DEFINITION DES COURS D'EAU

3 critères cumulatifs:

- présence et permanence d'un lit , naturel à l'origine
- débit suffisant une majeure partie de l'année (6 mois)
- alimentation par une source (yc diffuse)

Une carte en cours d'élaboration sur le département consultable sur le site de la préfecture :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau-fosses-et-drainages-agricoles/Comment-differencier-un-cours-d-eau-d-un-fosse>

*La cartographie des cours d'eau du département*



# LES TRAVAUX D'URGENCE

Conditions de mise en œuvre:

- délai de réalisation compatible avec la notion d'urgence: 6 mois
- restauration conforme à l'initial (pentes - ripisylve)
- information **préalable** du Service de l'Eau
- compte rendu à l'issue des travaux

# AUTRES INTERVENTIONS

**Interventions possibles SANS dépôt de dossier**  
**= Sans contact avec l'eau :**

- Entretien ripisylve
- Enlèvement d'embâcles
- Enlèvement des atterrissements hors d'eau

## Information du Service de l'Eau

**Interventions autorisées AVEC dépôt de dossier**  
**= En contact avec l'eau :**

- Curage
- Gestion des atterrissements
- Busage (nécessairement ponctuel)
- Création d'abreuvoirs
- Aménagement de berge
- Drainage/assainissement

